



025_2024_ADM

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22, 21 à partir du point VIII

VOTANTS : 28, 27 à partir du point VIII

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – SELLEM – NOVILLO – BOYE – POLLION – GAMPACKAT – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – DE CAMPOS – BERNARD jusqu'au point VII inclus – LE DOUAREC – STOOS – VILLAIN – JACOB – GISQUET – MARTEAU

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Madame LE GUELLAUT avait donné pouvoir à Madame BOYE

Madame ROQUELLE avait donné pouvoir à Monsieur VILLAIN

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Madame LOTODE avait donné pouvoir à Madame JACOB

Madame DEPRES avait donné pouvoir à Monsieur MARTEAU

ABSENTS :

Monsieur LESQUELIN

Madame BERNARD à partir du point VIII

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DE CAMPOS

ADMINISTRATION

Modification de la composition de la Commission Aménagement et Cadre de vie

Monsieur le Maire indique que Madame ROQUELLE a fait part de son souhait d'intégrer la commission Aménagement et Cadre de vie.

Il est ainsi proposé d'intégrer Madame ROQUELLE au sein de ladite commission, à la place de Monsieur LE PAVEC qui souhaite en sortir.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Madame DEPRES)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Considérant le souhait de Madame ROQUELLE d'intégrer la commission Aménagement et Cadre de vie ;

Considérant que le scrutin est secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité ou qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou qu'une seule liste a été présentée ;

- **DECIDE** de ne pas procéder à l'établissement de la composition de la commission Aménagement Cadre de vie au scrutin secret
- **DECIDE** de modifier la composition de la commission Aménagement et Cadre de vie comme suit :

025_2024_ADM

- Président
 - o Monsieur MENGELLE-TOUYA
- Titulaires
 - o Madame BUCHER
 - o Madame POLLION
 - o Madame HOURTOLOU
 - o Monsieur DA COSTA
 - o Madame LE GUELLAUT
 - o Madame ROQUELLE
 - o Monsieur GISQUET
 - o Monsieur MARTEAU
- Suppléants
 - o Monsieur EMMANUEL
 - o Monsieur LEMOINE
 - o Monsieur VILLAIN
 - o Madame DÉPRES

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance



Andreia DE CAMPOS



Acte exécutoire

Mis en ligne le : **19 MARS 2024**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.